

Décret n° 2002-205 du 24 Avril 2002
portant nomination du directeur technique de la zone 4 du
conseil supérieur du sport en Afrique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n°94-354 du 3 août 1994 fixant le régime de rémunération applicable aux personnels des services extérieurs du ministère des affaires étrangères et aux personnels des cabinets militaires près les ambassades ;

Vu le décret n°98-130 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du secrétariat général du ministère des affaires étrangères et de la coopération ;

Vu le décret n° 98-131 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du ministère des affaires étrangères et de la coopération ;

Vu, ensemble, les décrets n°s 99-1 du 12 janvier 1999 et 2001-219 du 8 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : M. (Grégoire) AHOUE est nommé directeur technique de la zone 4 du conseil supérieur du sport en Afrique avec résidence à Bangui.

Article 2 : M. (Grégoire) AHOUE a rang et prérogatives de conseiller d'ambassade et, à ce titre, percevra la rémunération prévue par les textes en vigueur.

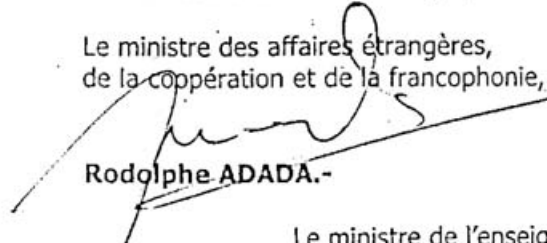
Article 3 : Le présent décret sera inséré au journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 24 Avril 2002

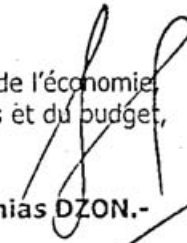

Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

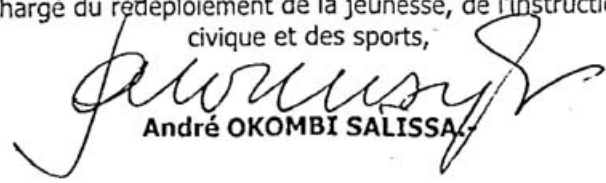
Le ministre des affaires étrangères,
de la coopération et de la francophonie,


Rodolphe ADADA.-

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,


Mathias DZON.-

Le ministre de l'enseignement technique et professionnel,
chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction
civique et des sports,


André OKOMBI SALISSA.-